

Règlement du jeu concours

Impression 3D

Art. 1 - Organisme organisateur

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne, ayant son siège 52 cours Gambetta 47000 AGEN, n° SIRET 184 701 415 000 12, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Impression 3D » à l'occasion de la Semaine de l'Industrie.

Art. 2 - Période de validité

L'opération débutera le mardi 31 mars 2015 et se terminera le mardi 30 juin 2015 à minuit.

Art. 3 - Conditions de participation

Jeu concours ouvert à tous.

Art. 4 - Modalités de la participation

La participation est sans obligation d'achat et sans participation financière. Elle s'effectue auprès de Monsieur Delehonte à l'adresse mail suivante : r.delehonte@cci47.fr

Le but du jeu concours est de réaliser un objet 3D représentatif du Lot-et-Garonne. Les objets sont généralement modélisés à l'aide d'un outil de Conception Assisté par Ordinateur 3D (Catia, Solidworks, Tinkercad, etc.) Découvrez ces différents outils sur : www.tice-education.fr/index.php/tous-les-articles-et-ressources/modelisation-et-impression-3d

Ne seront pris en considération que les pièces représentatives du Lot-et-Garonne modélisées au format STL en plus d'une capture d'écran de l'objet au format JPEG.

Ne seront pris en considération que les objets remis avant l'heure de clôture du jeu. L'objet devra obligatoirement être accompagné du nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et email du participant.

La CCI de Lot-et-Garonne examinera les pièces fournies pour déterminer le gagnant.

Il n'est admis qu'un seul objet par participant. Un second objet libellé au même nom et prénom sera automatiquement déclaré nul et le participant exclu du jeu concours.

Art. 5 - Dotations

Le lot mis en jeu se décompose comme suit :

1^{er} prix : 1 iPad Mini, tablette tactile de la marque Apple d'une valeur de 426 € TTC.

En aucun cas la contrepartie du lot ne pourra être obtenue en espèces ou en contrepartie financière.

Art. 6 – Résultats

Un Jury sera composé des chefs d'entreprises du Bureau de La CCI de Lot-et-Garonne. Ce Jury se réunira à l'occasion d'un Bureau prévu le 14 septembre 2015. Les participants ayant répondu aux modalités détaillées ci-dessus (cf. article 4) seront départagés en fonction de l'originalité, du design et du degré de technicité de la pièce proposée.

Le candidat qui aura le mieux répondu à ces exigences gagnera le 1^{er} prix et son objet sera imprimé et exposé à la CCI de Lot-et-Garonne.

Le gagnant sera également publié sur le site web de la CCI 47 : www.cci47.fr

Art. 7 - Gagnants

Le gagnant pourra retirer le lot à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne jusqu'au 31 décembre 2015 pendant les horaires d'ouverture de la CCI à Agen. En outre, le gagnant sera informé directement par téléphone.

La CCI s'engage à imprimer et exposer à la CCI les 3 premiers prix.

Art. 8 - Gratuité et remboursement des frais de participation

Considérant qu'aucun débours n'est nécessaire à la participation du jeu concours de la part des candidats, aucune demande de remboursement pour quelque frais que ce soit ne saurait aboutir.

Art. 9 – Informatique et libertés

Les gagnants autorisent à titre gracieux la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne à publier à des fins publicitaires et d'informations leur nom et prénom et à céder les droits d'utilisation de leur objet.

Toutefois, il est entendu qu'en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant.

Pour exercer ce droit, le candidat doit adresser sa demande par écrit à Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne, 52 cours Gambetta, 47000 AGEN.

Art. 10 – Responsabilité et interprétation du présent règlement

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le simple fait de participer au jeu concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art. 11 – Dépôt légal

Le règlement du jeu concours sera déposé à l'étude de Maîtres CARON – PONTICQ - DOMMERC, Huissiers de justice, située rue du Trech BP 90173 Agen, au siège de Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne, où il peut être consulté sur simple demande par tout intéressé.